



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le vingt sept novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA Adjoint - VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - COMA - SAUDUBRAY - ORLIAC - MOUREMBLES.

Absents : MM. BARON - POUJOL - REN - Mme IMBERT - ROBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ

Procurations : M. BARON à M. IZQUIERDO - Madame IMBERT à M. JORDA.

M. BONNEFOI est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 25 septembre 1987.

MM. SAUDUBRAY et CHEVALLIER font remarquer qu'ils étaient bien présents à la séance du 25.09.1987 alors que leur absence a été marquée sur le registre des délibérations.

M. JORDA : Cela sera mentionné sur le compte rendu de la séance du Conseil de ce jour.

CESSION EVENTUELLE DU SERVICE DE L'EAU

M. JORDA informe l'Assemblée Municipale que trois propositions concernant la prise en charge du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune sont parvenues en Mairie.

- Lyonnaise des Eaux
- Compagnie Générale des Eaux
- Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

M. IZQUIERDO présente le dossier du Service de l'Eau en annonçant en préambule les déficits du budget de fonctionnement des dernières années. Ces déficits proviennent essentiellement :
. du prix d'achat de l'eau au Syndicat à un coût estimé trop élevé pour une fourniture "en gros", par rapport au prix appliqué aux communes au titre des "branchements municipaux".

. de la perte quantitative entre le volume d'eau achetée au Syndicat et le volume d'eau vendue aux abonnés.

. du coût des charges de personnel affecté à la gestion du service

. de la participation de la commune aux charges d'emprunt du Syndicat pour les frais d'ossature du réseau syndical.

M. JORDA informe l'Assemblée Municipale que ce dossier relatif à l'affermage du Service des Eaux a été longuement discuté en Commission, et qu'aujourd'hui seulement le Syndicat des Eaux a fait passer une proposition à la Mairie, visant à l'intégration de la commune dans le service de distribution du Syndicat des Eaux.

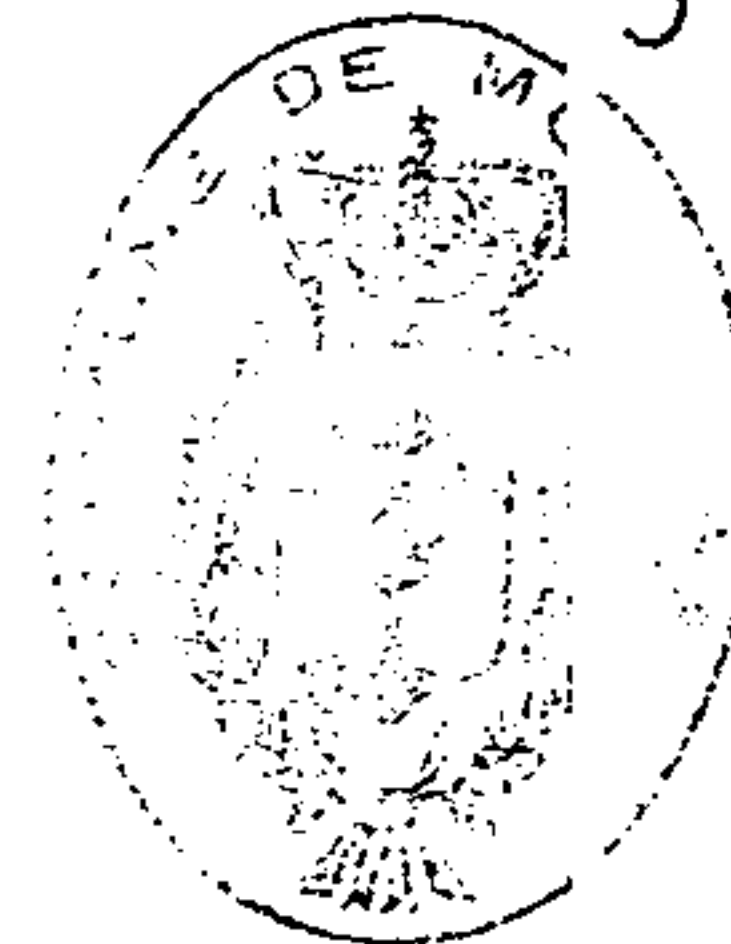
M. IZQUIERDO commente les propositions des deux sociétés ainsi que celle du Syndicat des Eaux.

M. JORDA précise à l'assemblée municipale que les éléments d'information transmis par le Syndicat des Eaux étaient déjà connus, puisque chaque année un dossier est constitué sur l'année écoulée où les prix consentis aux divers abonnés du Syndicat apparaissent clairement.

M. IZQUIERDO rappelle aux Conseillers Municipaux présents qu'un mémoire a été établi par la Mairie il y a deux ans, dans lequel il apparaissait que la ville de Montréjeau était en situation désavantageuse au sein du Syndicat des Eaux. Ce mémoire a été envoyé à plusieurs organismes, dont le Syndicat, mais celui-ci n'a jamais répondu aux questions soulevées.

M. POUSSON déclare qu'il a sous son mandat effectué des travaux importants sur le réseau de l'eau et que les réfections importantes du réseau de distribution ainsi que les extensions ne sont pas prises en charge par les deux sociétés (C.G.E. et Lyonnaise des Eaux), alors que la lettre adressée à M. le Maire par le Président du Syndicat des Eaux et reçue ce jour, précise que les extensions de réseau et les grosses réparations seraient prises en charge par le Syndicat si la ville de Montréjeau concède son service de distribution.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JORDA informe le Conseil que contrairement aux affirmations de M. POUSSON, ce dernier n'a pas effectué un centime d'investissement en douze ans de mandat de Maire et il présente à l'appui de ses dires le budget d'investissement du service des eaux.

Par contre, depuis 1984, le montant des investissements du Service des Eaux s'élève à 1 332 141 Francs

M. IZQUIERDO lit et commente les tarifs proposés par les deux sociétés pour la vente de l'eau aux usagers, en informant l'Assemblée que ces prix sont hors taxes et qu'une TVA de 7 % devra être appliquée sur ces tarifs.

M. JORDA rappelle à nouveau à l'assemblée que les conditions générales d'adhésion au Syndicat des Eaux sont connues depuis fort longtemps et celui-ci a toujours placé la commune de Montréjeau en situation défavorable comparativement aux autres abonnés.

M. POUSSON : Le Comité Syndical est formé de délégués de diverses communes et ceux-ci n'ont pas intérêt à ce que les contribuables de leur ville soient lésés.

M. BONNEFOI précise que à l'évidence les tarifs appliqués à Montréjeau, commune assurant sa distribution, pénalisent les consommateurs. Il souhaite que les diverses propositions soient étudiées et que pour chacune des trois propositions soit comparé le coût réel pour l'utilisateur suivant les mètres cubes consommés.

M. JORDA : Le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges n'est pas compétent en assainissement alors que la C.G.E. et la Lyonnaise des Eaux le sont.

M. SAUDUBRAY : Il faudrait arriver à une solution dans ce débat, et la question suivante doit être simplement posée : Retient-t-on ou non les propositions du Syndicat des Eaux ?

M. JORDA : On peut les comparer aux propositions déjà en notre possession et si le Conseil Municipal du souhaite, l'on peut décider de faire une autre réunion et l'on peut demander que soit prévu dans le contrat des mesures limitant le prix plafond à celui pratiqué par le Syndicat.

M. COVA souhaite une nouvelle réunion avant la fin de l'année avec de meilleurs éléments d'information.

Le Conseil Municipal décide de discuter à nouveau de ce dossier dans une prochaine réunion.

AIDE A L'INDUSTRIE

M. JORDA : Le Conseil Municipal avait été pressenti par Monsieur GORMAND du Comptoir Pyrénéen de Bonneterie qui aurait désiré que notre commune achète son immeuble.

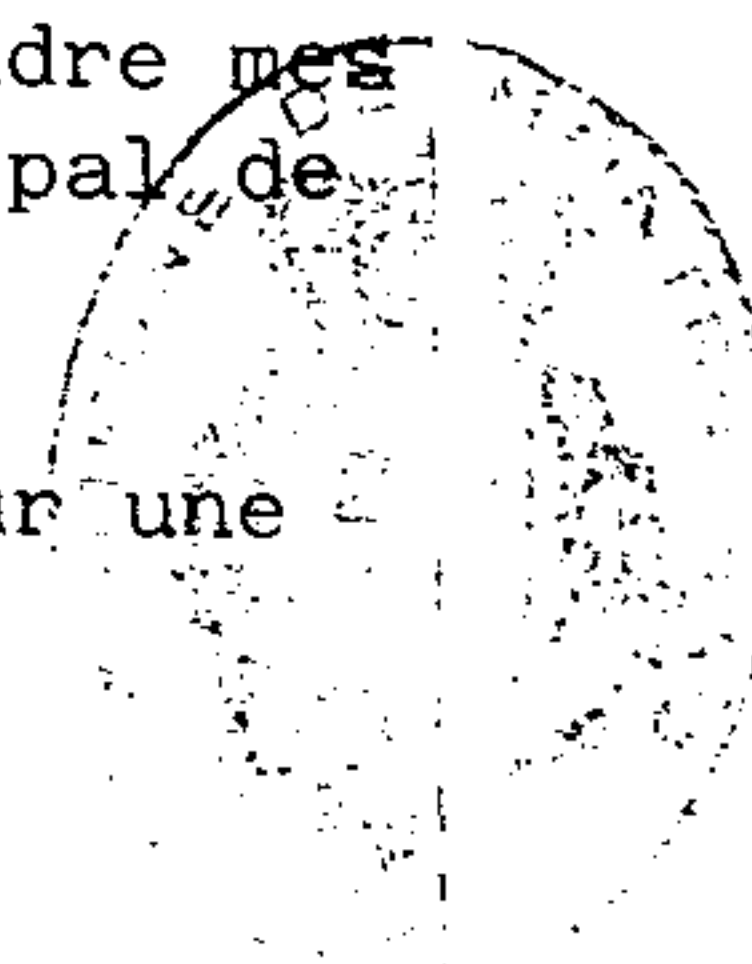
Le Conseil Municipal, lors de sa dernière séance du 25 septembre 1987 avait préféré envisager de garantir plutôt Monsieur GORMAND sur un montant à préciser et pour une durée à déterminer, sur un emprunt ou sur une avance de trésorerie qu'il solliciterait auprès d'une banque, à certains moments de l'année, lors de l'achat de stock de matière première.

M. JORDA rappelle au Conseil Municipal qu'un "audit" sur cette entreprise a été demandé au Conseil Régional et il apparaissait, d'après les conclusions de l'expert que celle-ci pouvait espérer son redressement financier en respectant certaines conditions.

M. JORDA rappelle également au Conseil Municipal qu'une réunion s'était tenue à la Sous Préfecture avec divers organismes et des représentants du Département et de la Région. Il est apparu à l'issue de cette réunion que la commune seule pouvait apporter une aide financière au Comptoir Pyrénéen de Bonneterie.

M. SAUDUBRAY : Un accord a été obtenu à l'unanimité des membres présents en commission des finances, sur ce dossier et je pense que cela doit être souligné. Je suis donc prêt à prendre mes responsabilités dans cette affaire bien qu'un risque existe en proposant au Conseil Municipal de cautionner M. GORMAND jusqu'à concurrence de 250 000 F auprès des banques.

M. JORDA : Nous pourrions proposer à M. GORMAND de lui apporter la garantie de la ville sur une période limitée d'un an par exemple.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'apporter à concurrence de 250 000 Francs sa caution à M. GORMAND, sur une durée d'un an
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION DE "LA CROIX ROUGE"

M. le Maire lit une lettre du Président de la Croix Rouge sollicitant une subvention de la commune pour l'aménagement d'un véhicule récemment acquis par cette association pour un prix de 40 000 Francs.

Le coût de l'aménagement de ce véhicule est estimé à 43 309 F.

L'assemblée municipale est favorable au principe d'une subvention, et décide de fixer le montant d'une aide financière en fonction des aides déjà sollicitées auprès d'autres organismes.

Monsieur CHEVALLIER, membre de cette association est délégué auprès de la Croix Rouge pour les informer du principe de subvention retenu par le Conseil Municipal. Le montant en sera fixé après avoir eu connaissance de la participation des autres organismes sollicités.

REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

M. le Maire expose :

Une Loi relative à la publicité est entrée en vigueur le 30 Juin 1983 et celle-ci nous permet de définir un règlement local adapté aux problèmes spécifiques de la commune par la création de zones de réglementation spéciale.

L'accroissement important au cours de ces dernières années de panneaux dans différents points de la ville porte une atteinte importante à l'environnement et il est donc indispensable de demander à Monsieur le Préfet la création d'un groupe de travail pour la mise en place de zones de publicité restreinte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en application de la loi du 29 décembre 1979 et du décret du 21 novembre 1980 la création d'un groupe de travail.
- DESIGNER les membres suivants au sein du Conseil Municipal pour participer à ce groupe de travail présidé par Monsieur JORDA, Maire, et composé de :

M. COVA Henri
M. IZQUIERDO Modeste
M. ROGE Raymond
M. SAUDUBRAY André
M. VERGNES Jean Claude.

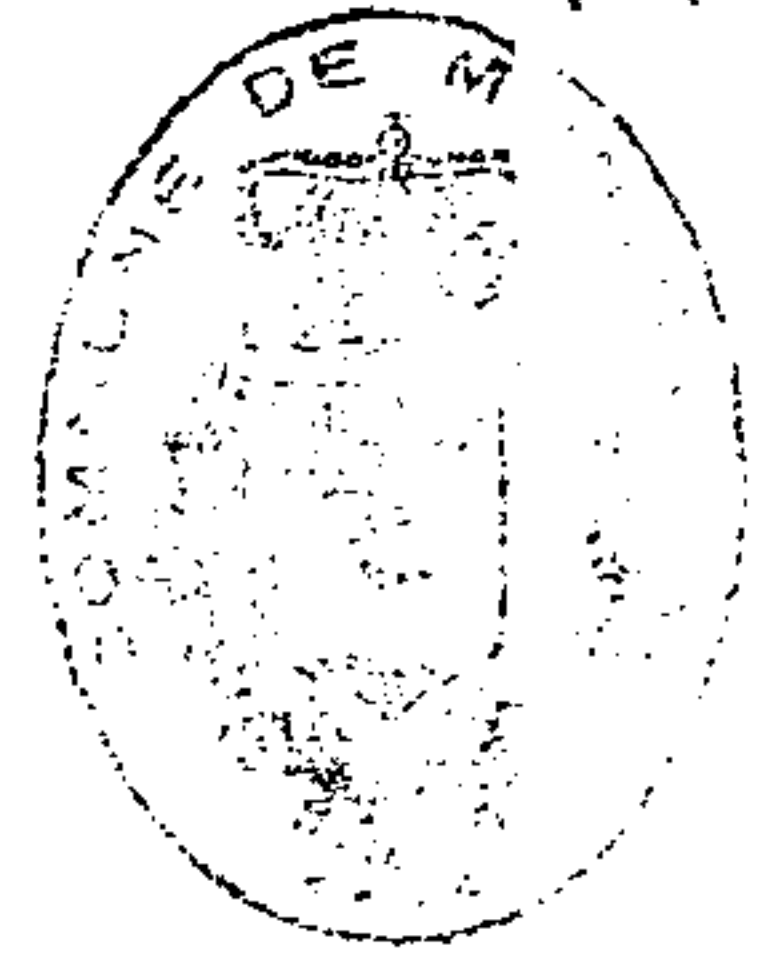
ELECTIONS PRUDHOMALES DU 9 DECEMBRE 1987

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des élections prudhomales se dérouleront le 9 décembre 1987 et qu'une permanence devra être assurée au niveau du bureau de vote par les Conseillers de 8 h à 18 heures.

Une liste de permanence sera donc transmise aux conseillers municipaux.

ACHAT DE FONCIER BATI

M. le Maire cite les immeubles estimés par les Domaines en vue de leur acquisition par la Ville de Montréjeau.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Immeuble de M. BOMPIERRE (rue de l'Egalité) : valeur vénale 11 000 à 12 000 F.
- Immeuble de M. GIMENEZ (Rue des Pyrénées) : valeur vénale : 100 000 à 110 000 F.
- Immeuble de M. CARTHÉRY Gilbert R. des Girondins : valeur vénale : 50 000 à 60 000 F.
- Immeuble (anc. PUJAU) Impasse de l'Eglise. Valeur vénale : cession au franc symbolique.
- Immeuble Ferré, rue Pascal : valeur vénale : 50 000 F à 55 000 F.

M. le Maire est habilité par le Conseil Municipal à prendre des contacts avec les divers propriétaires afin de négocier l'achat de ces bâtiments.

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. BONNEFOI informe l'assemblée municipale qu'une révision du POS doit être demandée pour les raisons suivantes :

D'une part il est apparu au cours des travaux réalisés sur l'Avenue de Tarbes au début de l'été 1987 que des embouteillages importants se créaient rapidement au niveau de la ville dès que cette voie était encombrée. Il serait donc opportun de remettre sur le POS le projet de création d'une voie à proximité du cimetière, permettant l'amélioration du trafic routier. Cette voie n'avait pas été reprise au dernier POS car l'on pensait alors que la voie expresse allait se réaliser rapidement alors qu'à l'heure actuelle une autoroute sera sans doute réalisée.

D'autre part, lors de la procédure de révision du POS, l'on pourrait modifier les zones UB sur lesquelles les constructions ne seraient autorisées que jusqu'à 600 m².

M. BONNEFOI souhaite que les différents membres de la commission du POS réfléchissent à toute autre modification possible et se penchent notamment sur la création d'espaces publics dans différents points de la commune.

Le Conseil est favorable à la révision du POS.

délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment dans le domaine de l'Urbanisme, et ses décrets d'application.

Considérant que d'importantes modifications doivent être apportées au plan d'occupation des sols approuvé le 6 février 1987,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

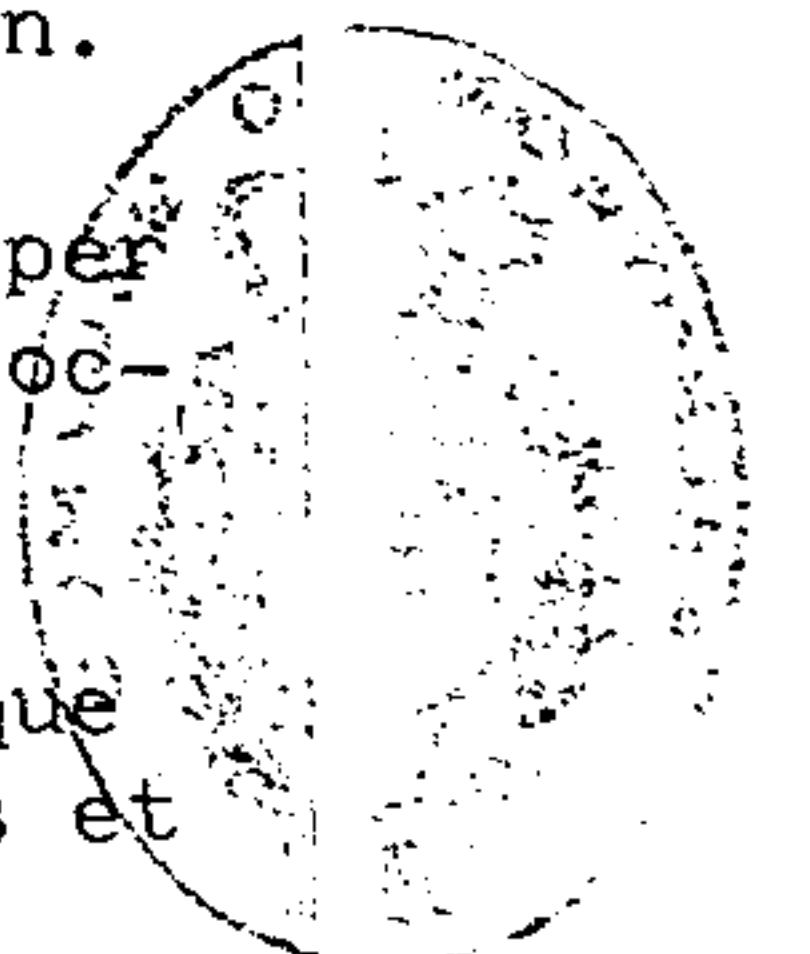
1° la révision du plan d'occupation des sols est prescrite sur le territoire communal et son élaboration sera conduite sous l'autorité du Maire dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires.

2° Les personnes publiques autres que l'Etat (Conseil Régional, Conseil Général, Chambre d'Agriculture) qui souhaiteront être associées à la révision du plan d'occupation des sols devront, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la présente délibération, présenter au Maire un rapport explicitant les objectifs qu'elles poursuivent et les intérêts qu'elles défendent, et précisant comment les choix d'aménagement et les dispositions du nouveau plan d'occupation des sols de MONTREJEAU pourraient les prendre en compte au niveau du territoire communal.

Ce rapport mentionnera en outre tout projet, ou toute information jugée utile, et sera si nécessaire actualisé dans les meilleurs délais au cours de l'élaboration du futur plan.

A l'initiative du Maire, ces personnes publiques pourront être conviées à participer à toute réunion de travail qu'il jugera utile de provoquer en vue de l'élaboration du plan d'occupation des sols.

3° En application de l'article 40 de la loi du 7 janvier 1983, le Conseil Municipal demande que les services de l'Etat soient mis à la disposition de la commune pour mener à bien les études et la procédure d'élaboration du plan d'occupation des sols.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4° Conformément aux dispositions de l'article R. 123.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, "La Dépêche du Midi" et "La Croix du Midi".

5° La présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions de l'article R 123.6 du Code de l'urbanisme à :

- M. le Président du Conseil Régional de la Région Midi Pyrénées ;
- M. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de TOULOUSE ;
- M. le Président de la Chambre de Métiers de la Haute-Garonne ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne ;
- Messieurs les Maires de
GOURDAN POLIGNAN
LES TOURREILLES
AUSSON
MAZERES DE NESTE
CUGURON
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés :
Syndicat à vocation multiple ST GAUDENS MONTREJEAU ASPET
Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

6° Copie de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de Saint Gaudens, conformément à l'article 2 de la Loi du 2 mars 1982 modifiée.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement pour information.

TRAVAUX DE DEMOLITION A L'ANCIEN IMMEUBLE COUSSE

M. le Maire expose :

Les travaux de démolition de l'ancien immeuble COUSSE avaient été confiés à l'entreprise ROGE par la Ville de MONTREJEAU. Cette entreprise a cessé toute activité et la Société "SOCOBAT" a repris les travaux en cours dans les conditions prévues.

La Société "SOCOBAT" doit terminer les travaux de démolition sur cet immeuble situé Place Lafayette, et la facture à régler par la ville de Montréjeau s'élèvera à la somme de 27 289,86 Francs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à la Société SOCOBAT située 9, Avenue des Tourreilles à MONTREJEAU, l'achèvement des travaux de démolition de l'ancien immeuble COUSSE acquis par la ville de Montréjeau.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire régler à l'entreprise SOCOBAT les travaux de démolition s'élevant à la somme de 27 289,86 Francs.

TRAVAUX A L'HOTEL DU PARC - INSTALLATION DE W.C.

M. le Maire expose :

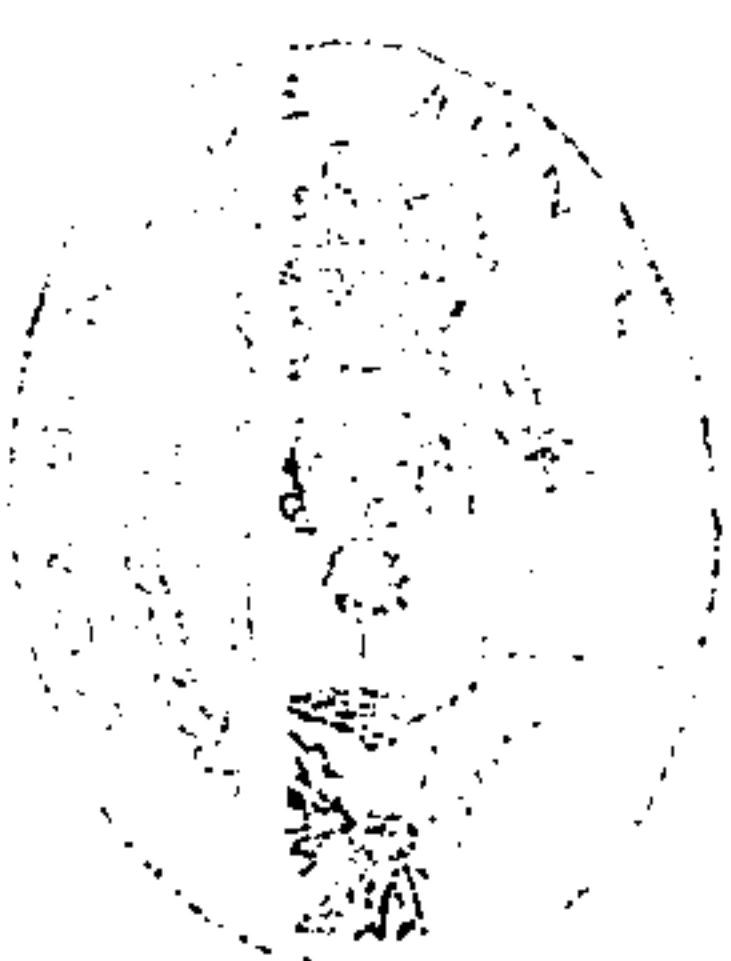
De nombreuses salles de l'ancien "Hôtel du Parc" ont été cédées à des associations locales, et la fréquentation de ce bâtiment devient donc de plus en plus importante.

Il s'avère nécessaire de créer des W.C. dans cet immeuble et nous avons demandé à l'entreprise SOCOBAT de réaliser un devis estimatif des travaux à effectuer. Le devis en notre possession s'élève à la somme de 42 830 F (HT) et 50 796,38 F (TTC).

Cette opération devrait être réalisée dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire aménager 2 WC à l'ancien Hôtel du Parc situé sur la place Valentin Abeille de notre ville.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer un marché négocié avec l'Entreprise SOCOBAT pour la réalisation de ces travaux.
- DECIDE de solliciter du Département et de la Région une subvention d'un montant le plus élevé possible.

CESSION D'UN TERRAIN AUX SERVICES DE L'EQUIPEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un terrain peut être cédé par la Ville de Montréjeau dans la zone artisanale afin de proposer à l'EQUIPEMENT la création d'un bâtiment plus moderne et fonctionnel que celui qui abrite actuellement leurs services, ce bâtiment donnant une très mauvaise image de Montréjeau, de la Ville et de l'Equipement.

Ce terrain ferait l'objet d'une cession gratuite.

VENTE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un portail et les deux piliers en pierre provenant de la maison dont Monsieur RITTER s'est rendu propriétaire est entreposé depuis de nombreux mois aux ateliers municipaux.

Monsieur RITTER souhaiterait récupérer le portail et les piliers et les replacer pour l'aménagement d'une ouverture dans son mur de clôture.

Monsieur POUSSON est contre une attribution même payante de ce "patrimoine"

Le Conseil Municipal décide de demander à M. RITTER une proposition chiffrée concernant la reprise de ce portail et des piliers et le Conseil Municipal décidera ensuite de leur vente.

DEMANDE DE M. COLLA

M. BONNEFOI expose au Conseil la demande verbale de M. COLLA qui sollicite la cession de la partie du jardin de l'Hôtel du Parc située en prolongement de la maison dont il est propriétaire Place Valentin Abeille.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette aliénation car cela pourrait nuire à d'éventuels projets d'aménagement de ce bâtiment.

AFFAIRE COMMUNE DE MONTREJEAU/DELAPORTE

M. le Maire informe le Conseil que le Tribunal de Saint Gaudens a débouté la Ville de Montréjeau de sa plainte pour détournement de gage déposée contre Monsieur DELAPORTE. Le Tribunal a statué ainsi en précisant que la signature du contrat de gage de ce matériel avait été postérieure à la démarche d'huissier ayant constaté la disparition de certaines machines.

Il a été décidé d'introduire une nouvelle instance pour "vol de matériel".

Accord du Conseil Municipal.

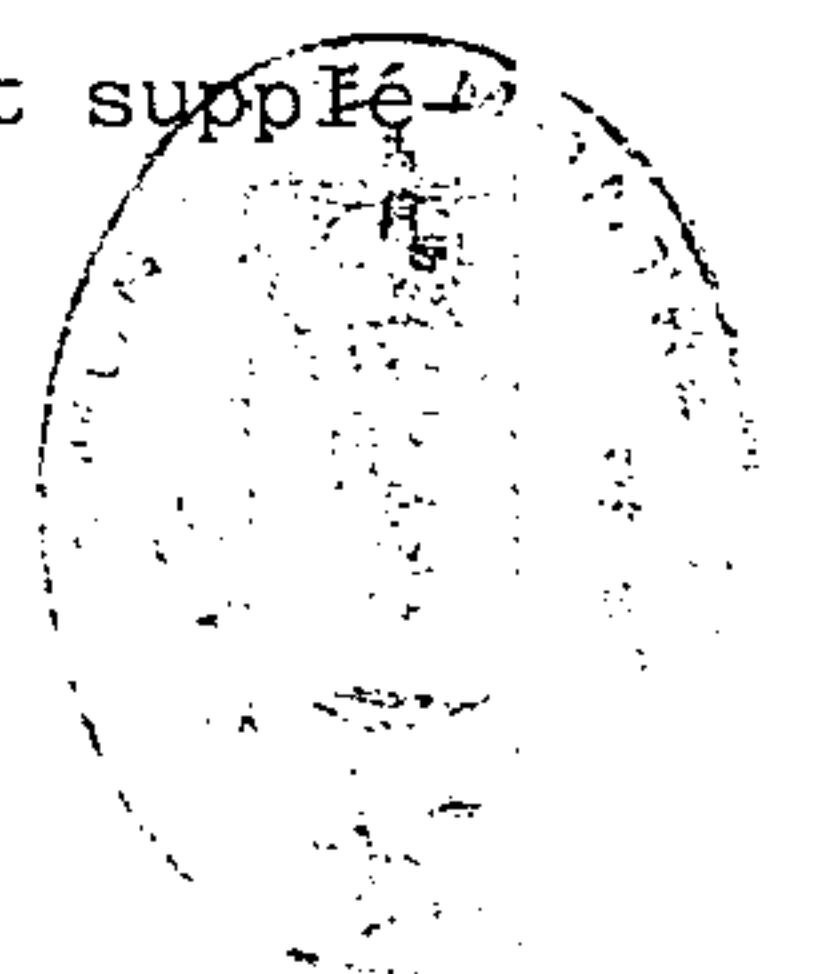
DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE

M. le Maire lit aux Conseillers la lettre adressée par le Collège de Montréjeau le 24 Novembre 1987 par laquelle Monsieur le Principal sollicite une subvention destinée à financer partiellement le séjour en Espagne d'élèves du 2 au 6 mai 1987.

Le Conseil ne peut examiner cette proposition actuellement, puisque le budget supplémentaire 1987 a déjà été voté.

Il faut attendre le vote du budget primitif 1988.

ETABLISSEMENT D'UN DOCUMENT D'INFORMATION DANS LE CADRE DE L'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe l'assemblée qu'un document a été établi par Mademoiselle Bouché, contenant des informations générales sur l'histoire de Montréjeau et constituant donc une bonne présentation de la Ville.

Ce document pourrait être financé par la Commune et distribué avec les bulletins municipaux à tous les habitants de la ville.

Accord du Conseil Municipal.

PROJET DE QUARTIER - AMENAGEMENT DE "L'ILLOT COUSSE"

M. le Maire expose :

Notre collectivité est actuellement propriétaire de l'immeuble appartenant auparavant à Monsieur COUSSE, et situé Place Lafayette.

Cet immeuble bénéficie d'un aménagement complet, grâce à un programme de travaux concernant six logements, décidé par la commune et réalisé par l'Office Public des H.L.M. de Toulouse.

Il s'avère nécessaire de réaliser une rénovation plus importante de cet "ilot" pour la création d'un espace public, et la rénovation d'autres immeubles voisins assez vétustes.

Des entretiens ont déjà été effectués auprès des divers propriétaires par les services de l'ARIM chargés de l'étude de ce projet, et la Ville de Montréjeau va essayer d'obtenir l'acquisition à l'amiable de ces immeubles. Il est toutefois nécessaire de lancer conjointement une procédure de déclaration d'utilité publique afin de ne pas retarder le projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de poursuivre les discussions avec les propriétaires concernés, visant à réaliser à l'amiable les différentes acquisitions.
- DECIDE de demander également le lancement d'une procédure visant à obtenir une déclaration d'utilité publique pour cette opération.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour demander à M. le Sous Préfet de déclarer d'utilité publique l'opération visée ci-dessus.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE COMMUNICATION ET D'AUDIOVISUEL

M. le Maire présente un dossier relatif à la mise en place d'un service d'audiovisuel et de communication dans notre ville.

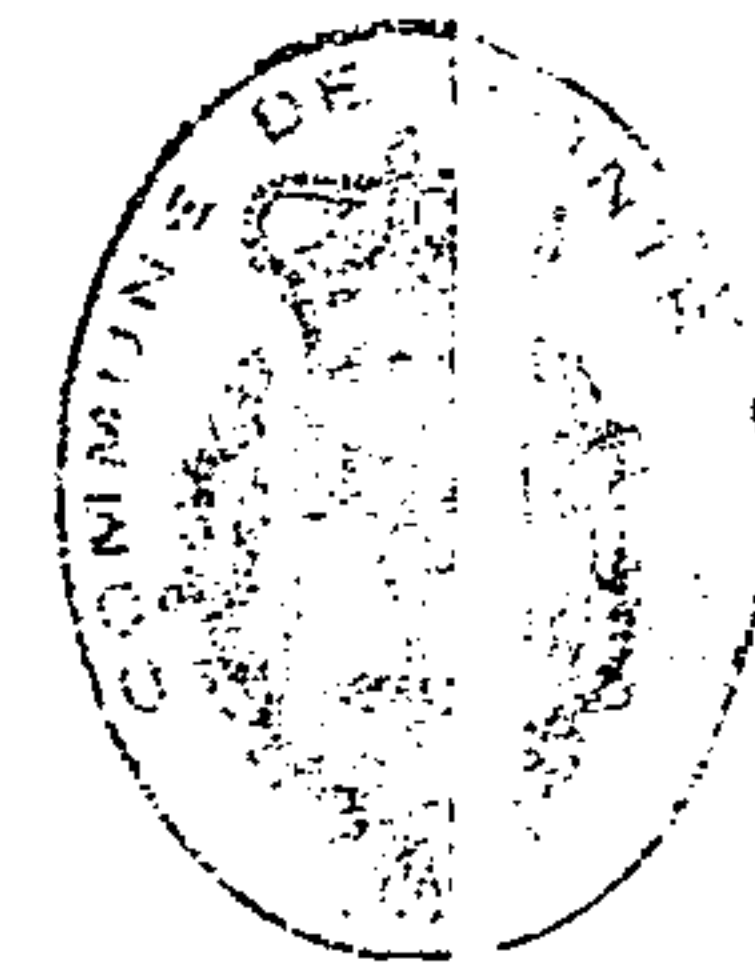
Le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer : le projet sera examiné en commission.

ATTRIBUTION DE PRETS "PALLULOS" POUR LA CITE DES HARKIS - FIXATION DES LOYERS POUR LES 10 LOGEMENTS RENOVES

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de rénovation de 10 logements de la Cité LANDEFREDE, les objectifs conjoints de la Direction Départementale de l'Equipement et de la Commune pour une pratique de loyer "Social" sont les suivants :

- Le Conseil Municipal doit prendre la décision de pratiquer un loyer dont la valeur est fixée par mètre carré de surface corrigée et n'excédant pas 80 Francs annuel le mètre carré pour les locataires en place :
- Ce loyer maximum est révisable chaque année, le 1er juillet en fonction des variations de



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La Commune doit s'engager par ailleurs à privilégier autant que faire ce peut l'attribution de ces logements à des familles de rapatriés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- accepte l'ensemble des propositions formulées par Monsieur le Maire sur l'établissement et l'évolution des loyers des 10 logements qui seront rénovés dans la cité LANDEFREDE de la Commune.

ADHESION DE LA COMMUNE A L'UNEDIC DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE CHOMAGE DES EMPLOYES NON TITULAIRES

M. le Maire expose :

L'Association des Maires de la Haute-Garonne nous informe que les collectivités locales ont la possibilité d'adhérer à l'UNEDIC dans le cadre du régime d'assurance chômage concernant les agents non titulaires de la collectivité.

Notre commune peut demander un contrat d'adhésion à l'antenne locale des ASSEDIC et le montant de la contribution globale est de 4,58 % de la masse salariale de l'ensemble des non titulaires. La part salariale est équivalente au "1 % solidarité".

Ces contrats d'adhésion sont signés pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction et possibilité de dénonciation pour préavis d'un an avant l'expiration du terme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de demander à l'antenne locale ASSEDIC un contrat type d'adhésion qui permettra à la collectivité de soumettre à compter du 1er janvier 1988 l'ensemble de son personnel non titulaire au régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC.

- DECIDE de prévoir au BP 1988 les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière basée sur les salaires des employés non titulaires.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'adhésion auprès de l'UNEDIC.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DES PARTICIPANTS AU MARATHON DE NEW-YORK

M. COVA Adjoint, informe l'Assemblée Municipale que plusieurs Montréjeaulais ont l'intention de participer au Marathon de New-York et sollicitent une aide financière de la commune.

Le Conseil Municipal délègue Monsieur COVA pour s'occuper de ce dossier.

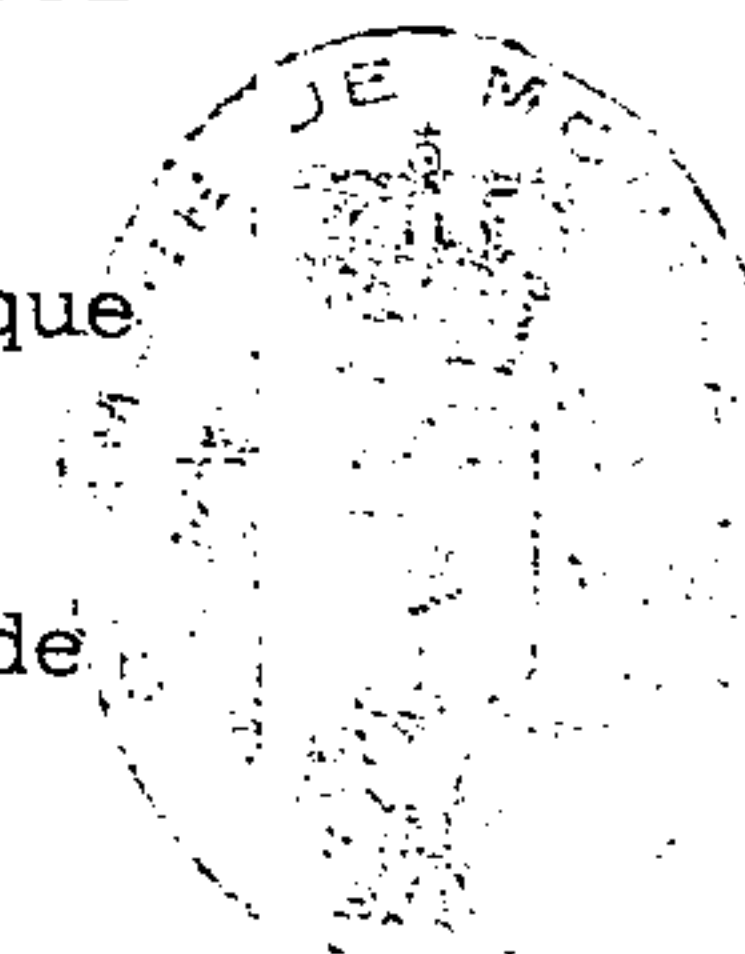
LOCATION DES GARAGES CONSTRUITS A LA GENDARMERIE DE MONTREJEAU

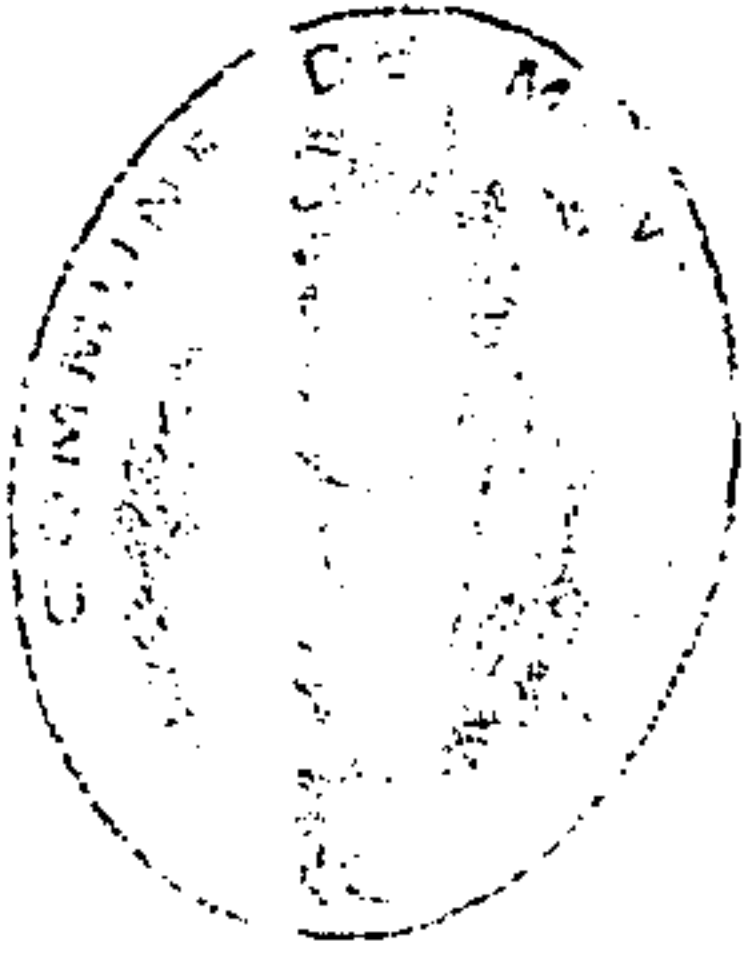
M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 25 septembre 1987 de louer aux Gendarmes de la brigade de Montréjeau les garages individuels réalisés à leur intention par notre collectivité.

Il avait été décidé de fixer le montant du loyer à 100 Francs par mois, pour chaque garage, à compter du 1er octobre 1987;

Il ne sera pas nécessaire d'établir un contrat de bail, mais seulement un titre de recette exécutoire et annuel pour les 9 gendarmes.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de louer à compter du 1er octobre 1987 les garages réalisés à la Gendarmerie de Montréjeau pour la somme de 100 F par mois et par garage aux neuf gendarmes logés dans la brigade.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire établir les titres de recettes exécutoires d'un montant annuel de 10 800 Francs.

CONCOURS DE MAISONS FLEURIES : ATTRIBUTION DE PRIX PAR LA VILLE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

La Ville de MONTREJEAU a lancé comme l'année précédente un concours sur les maisons fleuries de MONTREJEAU. La remise des prix est prévue dans les prochains jours, lors d'une cérémonie en Mairie.

Trois chèques d'une valeur de 400 Francs chacun seront offerts aux gagnants de ce concours, et il est donc nécessaire de faire établir ces chèques par les Services de la Perception

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Jessy

- DECIDE d'autoriser le Maire à remettre trois chèques d'une valeur de 400 Francs chacun aux gagnants du concours organisé par la Ville sur le thème des "Maisons Fleuries".
- DONNE tout pouvoir au Maire pour ordonner les mandatements nécessaires à la remise de trois chèques d'une valeur totale de 1 200 Francs.

QUESTIONS DIVERSES

M. BONNEFOI informe le Conseil Municipal qu'une lettre a été adressée à Monsieur FOZZA gérant de la Société VIP à Montréjeau lui signifiant son expulsion si le contrat adressé par la Mairie n'était pas signé dans les prochains jours.

M. BONNEFOI donne lecture de cette correspondance envoyée par Monsieur CLEMENT Conseil Juridique.

M. SAUDUBRAY fait part à l'assemblée de graves problèmes de dégradations au gymnase municipal et souhaite une réunion de la Commission des Sports. Monsieur ROGE est chargé de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le vingt huit novembre mil neuf cent quatre vingt sept, à une heure trente minutes.



Handwritten signatures and initials:
 - Top row: *B*, *Soumfi*, *Ber*, *[Signature]*
 - Middle row: *[Signature]*, *[Signature]*, *[Signature]*, *[Signature]*
 - Bottom row: *Jessy*, *[Signature]*, *24*, *7*